

Nature de l'acte : 2.1  
N°2022-SAEU-03

## ARRÊTÉ

**Prescrivant les modalités de mise à disposition du public du dossier de projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Saint-Pé-de-Bigorre**

### LE PRÉSIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5216-5,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et suivants, L153-45 et suivants, et L.174-1 et suivants,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté n° 65-2016-08-03-00 du 03 août 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et précisant les compétences exercées, et plus particulièrement les compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Pé-de-Bigorre, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 16 février 2012,

Vu la délibération n°2 du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes – Lourdes – Pyrénées en date du 19 mai 2022 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Pé-de-Bigorre,

Vu les pièces du dossier mis à disposition du public,

### ARRETE :

#### Article 1 :

Il sera procédé à une mise à disposition du public du dossier relatif au projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Saint-Pé-de-Bigorre, pendant une durée de 32 jours consécutifs, à compter du lundi 3 octobre 2022 et jusqu'au jeudi 3 novembre 2022 inclus.

Ce projet de modification simplifiée n°1 du P.L.U. de la commune de Saint-Pé-de-Bigorre a pour objet de permettre l'adaptation de son règlement écrit.

## **Article 2 :**

La procédure de modification simplifiée du P.L.U. se déroulera conformément aux dispositions des articles L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Un dossier intégrant le projet de modification simplifiée n°1 du P.L.U. de la commune de Saint-Pé-de-Bigorre, l'exposé des motifs et, le cas échéant, l'avis des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, et consultées sur le projet, sera mis à disposition du public pendant une période de 32 jours consécutifs, telle qu'indiquée à l'article 1 du présent arrêté.

### **Les modalités de mise à disposition sont les suivantes :**

- Parution d'un avis informant le public de la mise à disposition du dossier de projet de modification simplifiée n°1 du P.L.U. de la commune de Saint-Pé-de-Bigorre dans un journal local diffusé dans le département,
- Mise à disposition du dossier de projet de modification simplifiée n°1 du P.L.U. de Saint-Pé-de-Bigorre et d'un registre destiné à recueillir les observations, suggestions et contre- propositions du public sur ce projet en mairie de Saint-Pé-de-Bigorre, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 16h à 18h (hors samedis, dimanches et jours fériés),
- Mise à disposition du dossier de projet de modification simplifiée n°1 du P.L.U. de Saint-Pé-de-Bigorre au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, zone tertiaire Pyrène Aéro Pôle – Téléport 1 à Juillan, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h (hors samedis, dimanches et jours fériés),
- Mise en ligne des documents et des informations afférents à ce dossier sur le site internet de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées à l'adresse suivante : [www.agglo-tlp.fr](http://www.agglo-tlp.fr)

## **Article 3 :**

Un avis d'information au public, faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de cette mise à disposition, sera publié en caractères apparents, au moins huit jours avant le début de celle-ci, dans le journal La Nouvelle République des Pyrénées.

Cet avis sera également affiché :

- En mairie de Saint-Pé-de-Bigorre,
- Au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées situé au bâtiment Téléport 1, zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle à Juillan.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat de Monsieur le Maire de Saint-Pé-de-Bigorre et par un certificat de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Cet avis sera également inséré sur le site internet de la Communauté d'Agglomération à l'adresse suivante : [www.agglo-tlp.fr](http://www.agglo-tlp.fr).

#### **Article 4 :**

Le dossier, l'exposé des motifs de la modification simplifiée n°1, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté, seront déposés en mairie de Saint-Pé-de-Bigorre – Place des Arcades.

Ils seront consultables par le public, pendant toute la durée de la mise à disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Saint-Pé-de-Bigorre, soit du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 16h à 18h (hors samedis, dimanches et jours fériés).

Le dossier et l'exposé des motifs de la modification simplifiée n°1 pourront également être consultés au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, zone tertiaire Pyrène Aéro Pôle – Téléport 1 à Juillan, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h (hors samedis, dimanches et jours fériés).

Le dossier de modification simplifiée sera également mis en ligne sur le site internet de la Communauté d'agglomération, à l'adresse suivante : [www.agglo-ttp.fr](http://www.agglo-ttp.fr).

Pendant la durée de de la mise à disposition, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, suggestions et contre- propositions sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par correspondance à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées  
Monsieur le Président  
Modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Pé-de-Bigorre  
Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle - Téléport 1  
CS 51331 - 65013 TARBES CEDEX 9

Le public pourra également adresser toute observation, suggestion et contre-proposition par courrier électronique à [marie.duprat@agglo-ttp.fr](mailto:marie.duprat@agglo-ttp.fr) (en ce cas, noter en objet du courriel : observations modification simplifiée n°1 PLU Saint-Pé-de-Bigorre).

#### **Article 5 :**

Dans les conditions prévues par la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication :

- Du dossier et de l'exposé des motifs de la modification simplifiée n°1 dès publication du présent arrêté,
- Des observations faites par le public au cours de la mise à disposition.

Cette demande doit être adressée à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, et envoyée à :

Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées  
Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle- Téléport 1  
CS 51331 – 65013 TARBES CEDEX 9

#### **Article 6 :**

A l'expiration du délai de mise à disposition, tel qu'indiqué à l'article 1 du présent arrêté, le registre destiné à recevoir les observations, suggestions et contre- propositions du public sera clos et signé par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

**Article 7 :**

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, ou Monsieur le Vice-Président ayant reçu délégation, en présentera le bilan devant le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Le projet de modification simplifiée n°1 du P.L.U. de Saint-Pé-de-Bigorre, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et consultées, et des observations du public, sera soumis à l'approbation du Bureau Communautaire.

En cas d'approbation, la modification simplifiée n°1 du P.L.U. de Saint-Pé-de-Bigorre sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet des Hautes- Pyrénées et de la réalisation des mesures de publicité requises.

**Article 8:**

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Département des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le Maire de la commune de Saint-Pé-de-Bigorre.

Fait à Juillan, le **19 SEP. 2022**

Le Président

  
Gérard TRÉMÈGE

